FONDATION OCH
OFFICE CHRÉTIEN DES PERSONNES HANDICAPÉES

90, avenue de Suffren
75738 Paris cedex 15

BON DE SOUTIEN REGULIER

N° Identifiant Créancier SEPA : FR59ZZZ426718

Référence Unique du Mandat : ..... (zone réservée à OCH) | **Paiement : RÉCURRENT**

OUI, j'apporte mon soutien régulier pour permettre à l'OCH d'être encore plus efficace auprès des personnes handicapées ou fragiles et de leurs familles.

1 Je choisis le montant de :

par mois*

☐ 10€ ☐ 20€ ☐ 30€ ☐ 50€

☐ **Autre montant :** ..... €

*prélèvement à effectuer le 10 du mois.

par trimestre*

☐ 30€ ☐ 60€ ☐ 90€ ☐ 150€

☐ **Autre montant :** ..... €

*prélèvement à effectuer les 10 mars, juin, septembre, décembre.

Mon don est déductible à hauteur de 66% au titre de l'impôt sur le revenu ou de 75% au titre de l'impôt sur la fortune.

2 Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom* ..... Prénom .....

Votre adresse* .....

Complément d'adresse.....

Code Postal * ..... Ville* .....

Pays* .....

3 Les coordonnées de votre compte

Numéro d'identification international du compte bancaire - **IBAN** (International Bank Account Number)

Code international d'identification de votre banque - **BIC** (Bank Identifier code)

Date et signature obligatoires :

4 À retourner accompagné de votre RIB/IBAN à : Fondation OCH - 90 avenue de Suffren 75738 Paris cedex 15

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Fondation OCH à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Fondation OCH. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.